



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée du PLU
de la commune de Béville-Le-Comte (28)**

N°MRAe 2023-4346

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 21 septembre 2023, en présence de

Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Corinne LARRUE et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée du PLU de la commune de Béville-Le-Comte (28), déposée par la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France reçue le 28 juillet 2023 et enregistrée sous le n°2023-4346 (y compris ses annexes) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Béville-le-Comte vise à modifier la règle de stationnement dans la zone Ux (« *parties urbanisées dévolues aux activités économiques* ») afin :

- d'intégrer du stationnement pour les personnes à mobilité réduite,
- de prévoir qu'au moins la moitié de la superficie des aires de stationnement sera réalisée en matériau perméable,
- de limiter la quantité de places de stationnement nécessaires pour les constructions à usage d'entrepôt, à une seule place de stationnement par tranche de 500 m² d'emprise au sol avec un minimum de cinq places,

Considérant que ces modifications n'affectent ni d'espace agricole, forestier ou naturel, ni de zone de protection de la biodiversité ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4346 en date du 21 septembre 2023

Modification simplifiée du PLU de la commune de Béville-Le-Comte (28)

Considérant qu'elles n'engendrent pas de nouvelle consommation d'espace et visent à limiter l'imperméabilisation des sols ;

Considérant qu'elles ne sont donc pas susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du PLUi de la commune de Béville-Le-Comte (28) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de les soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,
son président



Christian Le COZ